



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogation mineure pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
2050, rue Chicoine / Lot 5 856 153 / Zone I2-752	Autoriser qu'une partie de l'enseigne soit située au-dessus du niveau du toit en dérogation à l'article 2.2.20.7.1 qui ne le permet pas.
1335-1345, rue Émile-Bouchard / Lot 5 894 346 (projeté) / Zone H3-1006	Autoriser une marge latérale de 14,96 mètres au lieu de 17,37 mètres en dérogation à l'article 2.3.4.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que chacune des marges latérales pour un édifice de plus de 3 étages soit au moins égale à la moitié de la hauteur du mur adjacent au bâtiment.
1435, rue Émile-Bouchard / Lot 5 894 347 (projeté) / Zone H3-1006	Autoriser un ratio de 0,68 case de stationnement intérieur par logement en dérogation à l'article 3.2.103.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un ratio d'au moins 0,80 case de stationnement intérieur par logement; Autoriser une marge arrière de 23,25 mètres au lieu de 26,21 mètres en dérogation à l'article 2.3.5.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que la profondeur minimale de la marge arrière pour un édifice de plus de 3 étages soit égale à la hauteur du mur adjacent au bâtiment.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2017.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quinzième (15^e) jour du mois de mars deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca